



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE (CDG48) – Marché de services
d'assurance – 7 lots**

Date et heure limites de réception des offres :

À la date et heure indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence

CONSULTATION N° 2026-S-02

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE
(CDG48)
11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de services d'assurance (7 lots)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	120 jours
	Variantes	Avec facultative
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

1- Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE (CDG48) – Marché de services d'assurance – 7 lots

La présente consultation concerne la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Lieu(x) d'exécution :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE
(CDG48)

11 boulevard des Capucins
48000 MENDE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
02	Responsabilité civile
03	Annulation de concours
04	Flotte véhicules et risques annexes
05	Protection juridique
06	Protection fonctionnelle
07	Atteintes au système d'information (« Cyber Risques »)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

Lot(s)	Code CPV	
01	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes.
02	66516400-4	Services d'assurance responsabilité civile générale.
03	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes.
04	66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur.
05	66513100-0	Services d'assurance défense et recours.
06	66513100-0	Services d'assurance défense et recours.
07	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes.

2- Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sous réserve des dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique. Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées par l'acheteur. Les candidats peuvent présenter une solution variante consistant à fournir une proposition financière et/ou technique d'optimisation du fait de la spécificité des marchés publics d'assurances. Le soumissionnaire peut ainsi proposer une variante (notamment en cas de formulation de réserves). L'acte d'engagement et le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot

complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché. Pour ce faire les candidats transmettront : l'acte d'engagement et ses annexes dûment complétés, en distinguant la solution de base et la variante.

En ce qui concerne la solution variante, le candidat veillera à identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base.

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

L'offre proposée ne peut aboutir à une modification de la structuration des demandes telles qu'elles sont formulées dans le C.C.T.P. (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties...) ou l'économie générale des demandes (dénaturation des demandes formulées ou des garanties souhaitées...).

A défaut de respecter les exigences ci-avant, l'offre sera considérée comme irrégulière.

3- Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prendra effet le 1er janvier 2027 à zéro heure et prend fin de plein droit le 31 décembre 2030 à minuit.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres de l'établissement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes propre à chaque lot ;
- L'inventaire du patrimoine et des compétences exercées ;
- Le relevé de sinistralité ;
- Le crédit-bail du bâtiment.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

IMPORTANT : L'accès aux informations techniques (réponse à questionnaire, questions réponses...) relatif au **lot n°7** sera conditionné à l'identification du demandeur et un engagement de sa part quant à la confidentialité des informations transmises (demande écrite du candidat à formuler auprès de l'acheteur à partir du formulaire en annexe 1 du présent règlement de consultation).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

PIECES EXIGEES pour la CANDIDATURE :	
PIECE N°1 :	Le <u>formulaire D.C.1</u>* complété : (*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. <u>Rappel :</u> - Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 - Un intermédiaire ne peut se présenter seul.
PIECE N°2 :	Le <u>mandat</u> délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque. Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.
PIECE N°3 :	Le <u>formulaire D.C.2</u> complété fourni par : - chaque organisme porteur du risque ;

- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :

- 1- déclaration du **chiffre d'affaires global** réalisé au cours du dernier exercice disponible (*remplir rubrique F.1 du DC2*) ;
- 2 – La justification de l'**agrément** (organisme porteur du risque – *indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2*) et l'**enregistrement ORIAS** (intermédiaire – *indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2*)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

PRECISIONS : Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propre à chaque lot dûment complétés
La fiche de présentation de l'offre si le soumissionnaire impose ses conditions d'assurance propre à chaque lot
Les conditions d'assurances (conditions générales, spéciales... et projet de contrat si l'assureur entend en faire application) de l'organisme porteur des risques sauf si le soumissionnaire indique ne pas en appliquer pour chaque lot

6- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

NE PAS OUVRIR

**MARCHE 2026-S-02
COPIE DE SAUVEGARDE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE
(CDG48)**

**11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX**

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le candidat est averti que les fichiers ne devront pas excéder 150 Mo (notamment en ce qui concerne le mémoire technique du candidat ainsi que les documents relatifs à la candidature). Ainsi le candidat ne pourra scanner l'ensemble des documents de la candidature ou de l'offre en un seul fichier.

Toute offre ou candidature présentant des fichiers supérieurs à 150 Mo ou non conforme aux prescriptions du règlement de consultation pourra être rejetée et écartée. Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent R.C., et le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à cette même heure de clôture.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7- Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié qui sera arrêté dans le courrier adressé au(x) soumissionnaire(s).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1 Étendue des garanties	30%
2.2 Montant des franchises	20 %
2.3 Montant des garanties	20 %
2.4 Modalités de gestion	20 %
3- Performances environnementales : - actions de prévention et d'accompagnement de l'assuré, - démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 5.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative, avec ajout des éventuels honoraires de courtage ou frais de gestion.

La méthode utilisée pour la notation de La valeur technique est la suivante :

Chaque sous-critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

- de 4,1 à 5 points : Excellent
- de 3,1 à 4 points : Très bon
- de 2,1 à 3 points : Bon
- de 1,1 à 2 points : Moyen
- de 0,1 à 1 point : Insuffisant
- 0 point : Non renseigné.

La méthode utilisée pour la notation des performances environnementales est la suivante :

- 100 points : Excellent
- 80 points : Très bon
- 60 points : Bon
- 40 points : Moyen
- 20 points : Insuffisant
- 0 point : Non renseigné.

Cas d'une offre anormalement basse :

Au cas où une offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires seront invitées à communiquer des précisions justifiant la qualité de leurs offres et leur prix en cohérence avec les attentes du cahier des charges.

Si les éléments de précisions apportées ne permettent pas de justifier le niveau de prix, les offres seront alors déclarées anormalement basses conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Dans l'éventualité d'une négociation, celle-ci se déroulera de la manière suivante : L'acheteur se réserve la possibilité de négocier sur une partie ou l'ensemble des éléments des offres.

Dans ce cadre, l'ensemble des offres admises feront l'objet d'une analyse et d'un classement selon les critères de sélection des offres définis par le présent règlement de consultation.

Suite à ce classement, participeront à la négociation les soumissionnaires sélectionnés. Modalités pratiques de la négociation : les soumissionnaires pourront être auditionnés.

- En cas de négociation sans audition : La négociation sera menée par l'acheteur, par échanges électroniques. Cet échange portera sur une partie ou l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisé dans le respect des principes de la commande publique. Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre. Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux

- En cas de négociation avec audition : La négociation sera menée par l'acheteur. L'audition portera sur une partie ou l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisée dans le respect des principes de la commande publique. Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre.

Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai approprié imparti.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai approprié imparti.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

8- Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010 30941

Nîmes cedex 09

Tél : 04 66 27 37 00

Télécopie : 04 66 36 11 79

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.